

Procès-verbal du Conseil Communautaire du Haut Pays Bigouden du 9 Mars 2023

LE JEUDI 9 MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de PLOZEVET-Salle du Conseil - 14 rue Jules FERRY - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, DROGUET Cyril, DUFOUR Marie-Thérèse, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LANNOU Annie, LE BERRE Hélène, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PEREIRA Sandra, PERON Sophie, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly.

Représentés : BERGOUGNOUX Flore (Pouvoir à ALAIN Jacques), CARIOU Jacques (Pouvoir à BERRIVIN Annie), CORNEC Paul (Pouvoir à MARLE Jean-Claude), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à Sophie PERON), LE BLEIS Jean-François (Pouvoir à LE BERRE Hélène), PORS Olivier (Pouvoir à RASSENEUR Emmanuelle), YANNIC Jean-Bernard (Pouvoir à RONARC'H Philippe).

Absente excusée : KERREVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : LE GOFF Michèle

Date de convocation et de transmission : 2 Mars 2023

*Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34
Votants :
- dont « pour » : 34
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0*

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 Décembre 2022, est adopté à l'unanimité, sans réserve.

La Présidente, Josiane KERLOCH, informe le Conseil Communautaire d'une délibération à soumettre en séance :

- Concernant la désignation de Monsieur Jacques CARIOU, Vice-Président aux équipements communautaires, comme représentant titulaire, au SIOCA, suite à la démission de Jean Pierre MIAGOUX, Vice Présent à l'habitat et au littoral.

Objet 1-1 : Finances – Rapport d'orientations budgétaires pour 2023

I. Rappel du contexte

Franck PICHON, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire que si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape de ce cycle.

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'un débat sur les orientations budgétaires ait lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Rappelons que la discussion sur les orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération (sans vote) afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientation budgétaire (DOB) comprenant :

- un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
- une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

Transmis au représentant de l'Etat dans le département ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Ce rapport doit aussi présenter les objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- L'évolution du besoin annuel de financement.

Ainsi, le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

Ce débat doit permettre de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur la situation financière de celle-ci, le tout afin d'éclairer le choix des élus lors du vote du budget primitif.

Cette année, le budget sera adopté lors de la séance du Conseil Communautaire du 30 MARS 2023, précédé d'une commission de finances élargie le 17 MARS 2023.

II. Objet de la délibération

Franck PICHON remercie la présence de Yvan Pellé, du cabinet RCF, qui présentera la première partie du rapport d'orientation budgétaire, notamment le contexte économique et financier en France, les principales dispositions de la Loi de Finances 2023 et ses impacts pour les collectivités et plus particulièrement la CCHPB.

La seconde partie relative aux orientations politiques et à la trajectoire financière de la CCHPB pour les années à venir sera présentée par Franck PICHON.

Franck PICHON précise que le rapport d'orientation budgétaire 2023 est basé sur notamment 2 points essentiels :

- Le poids de l'investissement sur le territoire communautaire, est principalement porté par les communes, à hauteur de 65%.
- En raison de la réforme des indices financiers, la disparition du FPIC à horizon 2026-2027.

Si on cumule la baisse des dotations de l'Etat (DGF) et la perte du FPIC, la CCHPB perdrait une recette d'environ 600 000€. La CAF nette étant de 1.8M d'Euros, la hausse du coût des énergies, l'inflation, l'augmentation de la masse salariale et l'évolution des compétences de la CCHPB conduiraient la collectivité à aller vers une situation très dégradée où sa capacité d'autofinancement deviendrait négative dès 2026.

La situation actuelle est saine, les indicateurs sont plutôt bons mais sans anticipation, on laisserait une situation extrêmement dégradée au prochain mandat.

Dans ce rapport, on vous proposera 2 scénarios :

- Un scénario tendanciel, sans dispositions particulières, à taux constants, avec à l'horizon 2026, une perte sèche de 600 000€
- Ou un second scénario, porté par l'ensemble du bureau communautaire, prenant en compte l'exercice des compétences actuelles complétées par de nouvelles compétences, comme les mobilités, le PLUI H, l'environnement avec le trait de côte,... scénario, dans lequel la CCHPB propose un ensemble de leviers fiscaux.

Franck PICHON : invite Monsieur Pellé à présenter la rétrospective financière de la Communauté de Communes, à l'aide du diaporama annexé au présent rapport.

Le rapport sur les orientations budgétaires servant de base au débat est ainsi présenté en Conseil Communautaire (Cf Annexe 1-1).

Ce rapport reprend différents éléments de contexte, la présentation de la stratégie financière de la collectivité au service de ses habitants et de l'économie locale ainsi que les orientations 2023, au travers des principaux postes budgétaires.

Suite à la présentation, le Conseil Communautaire est invité à engager le débat, avant de se prononcer sur le budget 2023, qui sera soumis au vote de l'assemblée le 30 Mars 2023.

Jean-Louis CARADEC : Il est regrettable de constater que, face à la perte de recettes Etat, les collectivités se voient contraintes à augmenter leur fiscalité, pour assurer l'exercice de leurs compétences, poursuivre leurs investissements et développer les services à la population.

Alors que le contexte inflationniste pèse déjà sur les ménages, ces mesures vont encore impacter les administrés. Cependant, la situation financière ne permet pas de s'en tenir à un scénario tendanciel, à taux constants.

Sophie PERON : interroge sur la perte du FPIC, est-ce une donnée dont on est certain ?

Yvan PELLE : Si l'Etat n'engage pas de nouvelles réformes et applique strictement celle en cours, alors, en effet, la collectivité perdra le FPIC.

Yvan PELLE : précise un point relatif à la majoration de la TH sur les résidences secondaires, Les communes, qui attendaient cette mesure, ne l'ont, pour le moment, pas obtenue, c'est pour cela qu'utiliser le levier TH résidences secondaires, du côté de l'interco, a du sens et compte tenu du taux proposé, cela permettra aux communes l'an prochain, si la loi le permet, d'avoir une marge de manœuvre, car il ne sera pas tout consommé coté interco.

Josiane KERLOCH : Ce qui est important, c'est de voir les leviers sur lesquels on peut agir aujourd'hui et les appliquer dès maintenant, de le faire progressivement plutôt que de les augmenter de façon substantielle d'ici deux à trois ans.

Josiane KERLOCH remercie la présence de Monsieur Pellé pour cette présentation au Conseil Communautaire.

Monsieur PELLE quitte la séance.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des orientations budgétaires 2023 et après en avoir débattu,

Le Conseil Communautaire,

- **Prend acte du rapport d'orientations budgétaires 2023,**
- **Charge la Présidente d'établir le projet de budget primitif 2023, conformément à ces orientations.**

Objet 1-2 : Finances – Subvention Collège Henri LE MOAL – PLOZEVET : Transport piscine

Franck PICHON, Vice-Président délégué, informe le Conseil Communautaire, que le Collège Henri LE MOAL de PLOZEVET a sollicité, à titre exceptionnel, la Communauté de Communes, pour aider au financement du transport scolaire, organisé dans le cadre du programme scolaire « le savoir nager », au bénéfice des deux classes de sixième.

Pour rappel, l'acquisition du savoir nager se poursuit sur l'ensemble du cursus scolaire, prioritairement de la classe de cours préparatoire à la classe de sixième.

Après avoir sollicité les 3 Communautés de Communes voisines, les élèves du collège seront accueillis à la piscine AQUASUD, à PONT L'ABBE, du 20 mars au 16 juin 2023.

Toutefois, il n'a pas été possible de leur proposer un même créneau permettant de regrouper les 2 classes, ce qui implique 2 trajets par semaine, les mardis et jeudis. Dans ces conditions, le montant pour assurer les 20 séances, représente un total de 3 780 €. Le Département participe au financement, à hauteur de 500 €/classe.

Franck PICHON propose au Conseil Communautaire de verser à titre exceptionnel une subvention au collège, d'un montant de 1 390.00€, correspondant, au transport d'une des deux classes de sixième, en complément de la subvention du Département.

Nelly VIVIEN : souligne que cette demande ne fait pas partie des attributions de la Communauté de Communes, par ailleurs, les communes sont également soumises aux mêmes règles que le collège de Plozévet, les élèves du primaire vont également à la piscine de Pont l'Abbé et sont également contraintes à prendre les transports.

Cette sollicitation du collège est présentée comme exceptionnelle, or cette exception pourrait se voir renouvelée. Le savoir nager est une compétence de l'éducation nationale, et on se retrouve en tant que collectivité à pallier des manques de l'institution qui prévoit des actions fondamentales pour les enfants, sans être en capacité d'assurer financièrement ces actions.

Franck PICHON : cette demande est en direction des collégiens de notre territoire ; je le rappelle, cette sollicitation du collège est soumise à l'approbation du conseil communautaire à titre exceptionnel, dans la mesure, où il n'a pas pu se voir attribuer cette année un même créneau pour ses deux classes.

Quant au désengagement de l'Etat, on le voit malheureusement sur l'ensemble de nos politiques sociales, les dotations sont en baisse et en effet, les collectivités suppléaient.

La communauté de communes a déjà été amenée à financer des actions, qui n'étaient pas dans son champ de compétences, comme certaines dépenses, telles que les 40 000€ inscrit au budget pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

Nelly VIVIEN : tout n'est pas comparable. C'est le principe que je soulève et non le montant proposé.

Franck PICHON : Les difficultés à équilibrer le budget ont conduit le collège à solliciter la Communauté de Communes. Et c'est bien à titre exceptionnel que je propose le versement de cette subvention.

Dominique ANDRO : Etant représentant au CA du collège, avec Franck PICHON et Jocelyne PLOUHINEC, je suis favorable à cette subvention exceptionnelle, de par la difficulté du collège à équilibrer son budget et ce malgré leurs efforts. A noter également que ce collège est le seul collège public pour le territoire.

Jean-Louis CARADEC : Peut-on verser une aide financière à un collège, alors que le scolaire n'est pas dans les compétences de la CCHPB ?

Franck PICHON : C'est une subvention que l'on versera à leur foyer socioéducatif, c'est donc possible.

Jocelyne PLOUHINEC, Dominique ANDRO et Franck PICHON faisant partie du CA du collège Henri-le Moal ne prennent pas part au vote,

Considérant un reste à charge important pour le Collège Henri LE MOAL (2 780 €),

Considérant le caractère exceptionnel, nécessitant 2 transports, pour assurer le savoir nager, dispensé en 2023,

Après un avis favorable du Bureau Communautaire, en date du 1^{er} décembre dernier, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire,
Par 29 voix Pour et 2 abstentions,**

- **Autorise la Présidente, à verser, à titre exceptionnel, pour l'année 2023, une subvention au Collège Henri LE MOAL de PLOZEVET, d'un montant de 1 390 €, correspondant au transport d'une classe (10 séances), déduction faite de la participation du Département,**
- **Dit que les crédits seront inscrits au BP 2023.**

Objet 2-1 : Commande Publique – Convention de groupement de commandes CCHPB-CIAS pour la passation de Marchés d'assurances

Le Vice-Président délégué, Franck PICHON, informe le Conseil Communautaire, que les marchés d'assurances de la Communauté de Communes et du CIAS arrivent à terme le 31 décembre 2023.

Il est proposé la passation d'un groupement de commandes entre les deux entités afin de pouvoir procéder à la préparation des marchés en ayant recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage et la mise en place de la procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique (Cf Annexe 2-1).

Le marché à relancer concerne les assurances suivantes :

- Dommage aux biens,
- Flotte automobile,
- Responsabilité Civile,
- Protection fonctionnelle des agents et des élus,
- Protection juridique.

Sur proposition du Vice-Président délégué, Franck PICHON, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve une convention de groupement de commandes avec le CIAS,**
- **Autorise la Présidente, à signer cette convention.**

Objet 2-2 : Commande Publique – Information sur les marchés conclus en procédure adaptée depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire : délégation de la Présidente

Sur proposition de la Présidente, Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire prend acte de la liste des Marchés à Procédure Adaptée conclus depuis la réunion du Conseil Communautaire du 24 Novembre 2022, jointe en Annexe 2-2 de cette délibération.

Objet 3-1 : Eau – Projet de territoire pour l'eau de l'Ouest-Cornouaille

Annule et remplace la délibération 3-1 du Conseil Communautaire du 15/12/22, visée en Préfecture le 20/12/22

Michel BUREL, Vice-Président délégué, expose au Conseil Communautaire que le Projet de Territoire (PTE) pour l'Eau (PTE 2020-2025 et le Contrat Territorial 2023-2025) de l'Ouest-Cornouaille a été validé par le comité syndical de OUESCO (délibération du 13/06/19) et la commission locale de l'eau du SAGE Ouest-Cornouaille (avis motivé du 04/07/19) – Cf Annexe 3-1.

Les documents sont aujourd'hui validés par les instances de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la Région Bretagne.

Dans la continuité de la présentation faite au printemps en Bureau Communautaire,

Sur proposition de Michel BUREL, Vice-Président délégué, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le projet de territoire pour l'eau de l'Ouest-Cornouaille 2020-2025 et le contrat territorial 2023-2025.
- Acte l'accompagnement agro-environnemental des jeunes agriculteurs (JA) et le développement des filières agricoles vertueuses pour l'environnement.
- Autorise la Présidente à signer le Projet de Territoire pour l'EAU (PTE).

Objet 3-2 : Eau – Délégation de maîtrise d'ouvrage vers la Communauté de Communes

Le Vice-Président délégué, Michel BUREL, informe le Conseil Communautaire que pour une question de cohérence et de bonne exécution des travaux, il a été décidé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de la Communauté de Communes, et de la passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les Communes et la Communauté de Communes.

Ces conventions ont pour objet de confier à cette dernière le soin de réaliser au nom et pour le compte des Communes les travaux de réseau, relevant de la compétence eaux pluviales pour les projets suivants :

- **Commune de Plogastel-Saint-Germain** : réalisation d'un réseau des eaux pluviales au lieu-dit Briscoul pour une enveloppe financière estimée à 60 000 €HT (Cf Annexe 3-2 A).
- **Commune de Plözévet** : renouvellement du réseau des eaux pluviales dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg pour une enveloppe financière estimée de 427 589,10 €HT (Cf Annexe 3-2 B).
- **Commune de Pouldreuzic** : renouvellement du réseau des eaux pluviales dans le cadre des travaux d'assainissement rue de la Mer, quartier de Kervizigou et rue Poul Boulic pour une enveloppe financière estimée de 544 431,82 €HT (Cf Annexe 3-2 C).

Sur proposition du Vice-Président délégué, Michel BUREL, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise la Présidente à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes citées ci-dessus.**

Objet 4-1 : Assainissement – Renouvellement du contrat d'assistance technique pour le suivi des stations d'épuration avec le Département

Michel BUREL, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes est liée avec le Département par un contrat d'assistance technique pour le suivi des stations de traitement des eaux usées. Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

Pour information, le Département, par l'intermédiaire du Service de l'Eau potable et de l'Assainissement (SEA) propose ainsi les prestations suivantes :

- ✓ Assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des réseaux d'assainissement collectif, des ouvrages de dépollution des eaux usées et de traitement des boues incluant la prise en compte d'un volet développement durable ;
- ✓ Validation et exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages ;
- ✓ Assistance aux différentes études menées par le maître d'ouvrage sur son système d'assainissement, y compris celles portant sur les eaux pluviales ;
- ✓ Assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux ;
- ✓ Assistance à la programmation des travaux ;

Le SEA est également associé à toutes les études et projets en lien avec l'assainissement (Zonage, étude technico économique, projet de station). Les visites des techniciens sur les stations permettent également d'avoir un avis extérieur et neutre sur l'exploitation des ouvrages par le délégataire.

Des prestations optionnelles, hors forfait, sont également proposées et pourront être sollicitées en fonction des besoins (Météorologie et autosurveillance réseau, audit de fonctionnement, réunions annuelles).

Le nouveau contrat prendra effet au 1er janvier de l'année 2023 et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2026 (Cf Annexe 4-1).

Les tarifs annuels au 1er janvier (valeur 2023) figurent dans le tableau ci-dessous :

Nom de la station d'épuration	Capacité en équivalents-habitants	Type de filière	Tarif de base HT (valeur 2023)
LANDUDEC/Communale	1000 EH	BOUES ACTIVÉES	777 €
PEUMERIT/Communale	300 EH	FILTRE A SABLE PLANTE DE ROSEAUX	590 €
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN/ Communale	2100 EH	BOUES ACTIVÉES	1 243 €
PLOHEOUR-LANVERN/Communale	9900 EH	BOUES ACTIVÉES	1 243 €
PLOVAN/Communale	450 EH	BOUES ACTIVÉES	777 €
PLOZEVET/Communale	9500 EH	BOUES ACTIVÉES	1 243 €
POULDREUZIC/Communale	500 EH	LAGUNAGE NATUREL	590 €
Total annuel			6 463 €

Les tarifs sont actualisables chaque année au 1er janvier, selon une formule d'actualisation figurant en annexe du contrat.

Sur proposition de Michel BUREL, Vice-Président délégué, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise la Présidente à signer le contrat d'assistance technique pour le suivi des stations d'épuration avec le Département pour la période 2023-2026.**

Objet 5-1 : Environnement – Projet de création d'un verger sur la Commune de GOURLIZON

La Vice-Présidente déléguée, Emmanuelle RASSENEUR, expose au Conseil Communautaire la volonté de la Commune de GOURLIZON, accompagnée de l'ONF, de réaliser sur les parcelles ZD 154 et 155, un projet de plantation, répondant à un objectif environnemental et social.

Le projet propose d'intégrer :

- Une plantation forestière en ligne ou en plein,
- Un sentier pédagogique,
- Un verger arbre et fruit rouge.

Il est aussi rappelé que le Conseil Départemental du Finistère subventionne ce type de plantation par leur programme « Plan arbre ».

Il s'avère que l'identification du terrain pour la réalisation du dit projet communal, comprend 2 parcelles :

- ZD 154 est sous propriété communale pour une contenance de 0.59 Ha.
- ZD 155 est propriété de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (relevé 2021) pour une contenance de 0.39 Ha.

Jacques ALAIN : souligne la très belle initiative de la commune de Gourlizon, et souhaite savoir si cela tend à se généraliser dans les autres communes.

Jocelyne PLOUHINEC : A ce jour, 80 000 arbres ont été plantés, dans le cadre du plan départemental « 500 000 arbres ». Ce plan est sur 10 ans, il faut par ailleurs poursuivre la communication, mais d'ores et déjà on compte nombreuses communes du territoire.

Emmanuelle RASSENEUR : informe l'assemblée de la tenue d'une conférence animée par Gilles Bœuf, climatologue, le vendredi 31 mars, à 20h, à Pouldreuzic, sur l'éducation à l'environnement et le positionnement, en tant qu'acteur, citoyen, face au réchauffement climatique.

Sur proposition de la Vice-Présidente déléguée, Emmanuelle RASSENEUR, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise la Présidente à signer la convention à venir entre la Commune de GOURLIZON et la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, afin de mettre à disposition la parcelle ZD 155, propriété de la Communauté de Communes, pour permettre la réalisation de ce projet.**

Objet 5-2 : Environnement – Convention de partage de frais liés à l'animation du Label Ramsar et du projet de classement en Réserve Naturelle Régionale (RNR) des dunes et paluds bigoudènes

Emmanuelle RASSENEUR, Vice-Présidente déléguée, rappelle au Conseil Communautaire que le site naturel de la baie d'Audierne a été labellisé Ramsar, au titre de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, le 4 septembre 2021 à Marseille.

Portée par les deux Communautés de Communes du Pays Bigouden, cette démarche engagée en 2018, est le fruit d'une collaboration territoriale en concertation avec les habitants.

Véritable catalyseur, l'obtention de ce label a permis aux collectivités bigoudènes de présenter leur candidature à l'appel à manifestation d'intérêt pour la création d'une Réserve Naturelle Régionale lancé par la Région Bretagne en automne 2020.

A l'issue de plusieurs étapes de présentation tout au long de l'année 2021, le site des Dunes et paluds bigoudènes porté par les deux collectivités a été retenu parmi 11 candidats. Afin

d'aboutir au classement effectif des Dunes et paluds bigoudènes en tant que RNR, la démarche de demande de classement est aujourd'hui en cours.

Les démarches de labellisation Ramsar et plus récemment de préfiguration d'une RNR témoignent d'un engagement des deux collectivités vers un projet de territoire partagé.

Afin de poursuivre la dynamique territoriale et en vue de faire vivre ces projets sur le long terme, un travail d'animation est nécessaire. Si l'animation du label Ramsar consiste principalement à l'organisation d'évènements, dans le cadre du projet de classement en RNR, divers temps d'échanges et de rencontres seront nécessaires pour des questions de gouvernance, de fonctionnement et de gestion courante (comités de pilotage, comités techniques, groupes de travail thématiques, évènements ponctuels...).

Considérant que la labellisation Ramsar et la démarche RNR sont des projets portés par les deux EPCI bigoudens et qu'ils concernent l'ensemble du site situé sur les territoires des deux collectivités,

Il est proposé d'établir une convention de partage des frais à part égale entre les Communautés de Communes du Haut Pays Bigouden et du Pays Bigouden Sud concernant l'animation du label Ramsar et l'animation de la démarche de classement en RNR.

Cette convention précise les montants maximaux fixés, par EPCI, à savoir 2 500 € pour les dépenses liées au label Ramsar et 2 500 € concernant la démarche RNR (Cf Annexe 5-2).

Sur proposition de la Vice-Présidente déléguée, Emmanuelle RASSENEUR, le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité,

- **Approuve la convention de partage des frais à part égale entre les Communautés de Communes du Haut Pays Bigouden et du Pays Bigouden Sud.**
- **Autorise la Présidente à signer la convention,**
- **Dit que les dépenses seront inscrites au BP 2023 de la CCHPB.**

Objet 6-1 : Développement économique – Convention ENEDIS poste transformateur ZAE KERGANET

Monsieur RONARC'H, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAE de Kerganet à PLONEOUR-LANVERN, un poste de transformation d'électricité a dû être installé sur la parcelle YT 542 de 25 m² issue de la division de la parcelle YT 476 de 560 m².

Une convention sous seing privé (jointe en Annexe 6-1) a été signée par la CCHPB le 22/01/2016 et par ERDF (aujourd'hui ENEDIS) le 08/02/2016.

Cette convention n'a pas encore été publiée au service de la publicité foncière.

Sur demande et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

Sur proposition de Philippe RONARC'H, Vice-Président délégué, le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité,

- **Prend acte de cette convention signée et jointe en annexe,**
- **Prend acte que les frais d'acte et de publication seront totalement pris en charge par ENEDIS,**
- **Autorise la Présidente à signer l'acte authentique à venir.**

Objet 6-2 : Développement économique – Renouvellement de la convention avec la Chambre d'Agriculture

Le Vice-Président délégué, Philippe RONARC'H, rappelle au Conseil Communautaire que, par délibération en date du 26 octobre 2018, une convention a été signée avec la Chambre d'Agriculture, afin de favoriser la mise en place d'actions de développement économique et d'aménagement sur le territoire communautaire mais aussi de renforcer l'animation, la synergie, la mise en réseau des acteurs du territoire.

Cette convention arrivant à échéance fin 2022 et les parties s'étant réunies le 08 décembre 2022 pour échanger sur le bilan et préparer l'avenir commun, il a été décidé le renouvellement de cette convention (Cf Annexe 6-2).

Aussi, il est rappelé en préambule de cette convention, que sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, l'agriculture a une place importante :

- La surface agricole utile représente 12 636 ha, soit 60 % du territoire.
- Les emplois dans les exploitations agricoles (216 chefs d'exploitation et 117 salariés, source MSA 2020) et les emplois induits traduisent l'importance de ce secteur de l'économie.
- L'agriculture du territoire génère 56 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Conscientes de ce rôle majeur de l'agriculture dans l'aménagement du territoire et dans l'économie communautaire, de la nécessité de maintenir une agriculture forte dans sa diversité, socialement viable et vivable et écologiquement responsable, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et la Chambre d'Agriculture (représentée par le territoire de Cornouaille) affichent la volonté de renouveler leur partenariat et partagent les ambitions suivantes :

- Développer une vision partagée des enjeux pour l'agriculture à prendre en compte dans les politiques communautaires en cohérence avec les orientations professionnelles.
- Préserver la ressource non renouvelable des terres agricoles.
- Permettre le développement de l'activité économique agricole répondant à la diversité des attentes des agriculteurs et des habitants.
- Contribuer à la valorisation du cadre de vie et au partage du territoire.

A l'issue de cette rencontre, il a été décidé conjointement d'axer prioritairement le partenariat autour de six grands thèmes :

- ✓ *L'économie – emploi - attractivité*
- ✓ *L'urbanisme et l'aménagement foncier*

- ✓ *Le Plan climat air énergie (PCAET)*
- ✓ *L'alimentation*
- ✓ *Le bien vivre ensemble*
- ✓ *Gestion quantitative et qualitative de l'eau, environnement et biodiversité*

Philippe RONARCH : informe l'assemblée d'une prochaine rencontre avec les agriculteurs du territoire, fixée au 13 avril prochain, à la CCHPB, à 19heures, pour une réunion d'information et d'échanges et pour signer cette convention.

Josiane KERLOCH : Les agriculteurs sont des acteurs primordiaux pour l'aménagement de notre territoire et cette rencontre est importante.

Sur proposition de Philippe RONARCH, Vice-Président délégué, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise la Présidente à signer le renouvellement de la convention avec la Chambre d'Agriculture, pour une durée de trois ans, à compter du 01/01/2023.**

Objet 6-3 : Développement économique – Convention d'acquisition de biens mobiliers entre le commerce communautaire Ty Mô-Jet de Peumerit et la CCHPB

Le Vice-Président délégué, Philippe RONARCH, informe le Conseil Communautaire que lors de l'occupation des locaux d'habitation liés au commerce communautaire Ty Mô-Jet de PEUMERIT, les anciens exploitants avaient effectué des aménagements mobiliers qui ont été incorporés aux locaux.

Il a été convenu que la CCHPB, propriétaire des locaux, rachète ces biens mobiliers.

Les biens meubles installés par les anciens exploitants sont les suivants :

- 5 meubles hauts de cuisine,
- 1 meuble colonne de cuisine,
- 1 hotte aspirante électrique,
- 1 plaque vitrocéramique 4 feux électrique.

La valeur des biens est évaluée d'un commun accord à 2 000 € (Cf Annexe 6-3).

Sur proposition du Vice-Président délégué, Philippe RONARCH, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la convention de rachat, par la CCHPB, de biens mobiliers incorporés aux locaux d'habitation du commerce communautaire Ty Mô-Jet à PEUMERIT, pour un montant de 2 000 €,**
- **Autorise la Présidente à signer la convention,**
- **Dit que les dépenses seront inscrites au BP 2023 de la CCHPB.**

Objet 7-1 : Equipements communautaires – Audits techniques des installations thermiques en vue de mettre en place un marché d’exploitation et de maintenance des installations thermiques de bâtiments publics en lien avec le programme ACTEE

Michel BUREL, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire que le Programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l’Efficacité Energétique) référencé CEE PRO-INNO-52, porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies vise à faciliter le développement des projets d’efficacité énergétique et de substitution d’énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l’Appel à Projet SEQUOIA 3 du 09 Novembre 2021, visant à répondre aux exigences d’efficacité et de rénovation des bâtiments publics, le jury du programme ACTEE a décidé de sélectionner les projets du groupement SDEF, Conseil Départemental du Finistère et Centre de Gestion du Finistère.

Ce programme ACTEE nommé par le groupement CEDRE 29 prévoit notamment un financement d’études techniques pour la réalisation d’audits des chaufferies et installations Chauffage, Ventilation et Climatisation des Communes et des Communautés de Communes ainsi que la mise en place d’un contrat de maintenance départemental.

Le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

Aussi, les règles financières du SDEF validées par le bureau syndical du 23 septembre 2022, prévoient une prise en charge de 80% du montant de l’étude des audits techniques dans la limite de 700 € HT par audit. Le solde restant à la charge de la Communauté de Communes.

Le montant de(s) prestation(s) à réaliser dans le cadre de la présente convention est estimé à 4 150,00 € HT, soit 4 980,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF (Cf Annexe 7-1).

Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l’entreprise qu’il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

Dans les 30 jours suivant le paiement par la collectivité, le SDEF s’engage à verser à la collectivité une participation financière de 2 885,00 €.

Au titre de cette convention, les audits techniques des installations thermiques suivants seront réalisés sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Equipements audités	Prestation(s) BPU
Avel Dro	Avenue Georges le Bail, PLOZEVET	- 2 Ventilations CTA - Chaufferie avec stockage entre 70 et 300 Kw	ATCVC21 ATCVC09
Halle Raphalen	Rue Pierre Brossolette, PLONEOUR	- Chaufferie gaz naturel entre 70 et 300 Kw - PAC air eau <20 Kw - 3 Ventilations CTA	ATCVC03 ATCVC17 ATCVC21

Salle multifonction	Rue du Stade, PLOGASTEL- SAINT-GERMAIN	- Chaufferie avec stockage entre 70 et 300 Kw - Ventilation CTA	ATCVC09 ATCVC21
Siège CCHPB	Rue de la Mer, POULDREUZIC	- PAC air/air monosplit - Ventilation CTA - Ventilation VMC DF - Ventilation VMC SF	ATCVC15 ATCVC21 ATCVC22 ATCVC23

Sur proposition de Michel BUREL, Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve le projet d'étude de faisabilité énergétique des bâtiments publics en lien avec le programme ACTEE.**
- **Approuve les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 4 980,00 euros TTC.**
- **Autorise la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.**
- **Autorise la Présidente à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.**
- **Dit que les dépenses et recettes seront inscrits au BP 2023 de la CCHPB.**

Objet 8-1 : Habitat – Prorogation des aides financières « Habitat » après l'échéance du PLH au 26 février 2023

La Présidente, Josiane KERLOCH, rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 26 février 2015, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden a approuvé son premier programme local de l'habitat (PLH) pour une durée de six années, de 2014 à 2020. Par courrier du 2 avril 2019, le préfet du Finistère a accordé, à la CCHPB, une prorogation de deux années supplémentaires, pour permettre d'engager la réflexion et la mise en œuvre de son nouveau PLH, soit jusqu'au 26 février 2023.

Les travaux d'élaboration des PLH ont été retardés et la CCHPB ne disposera pas d'un nouveau document exécutoire pour le mois de février 2023.

Néanmoins, la CCHPB a déployé, au titre de son PLH, trois dispositifs d'aides financières, pour accompagner les projets d'amélioration des logements des particuliers :

« Osez rénover », « Osez investir » et le « Fonds d'intervention foncière et immobilière ».

Ces délibérations d'attribution de ces aides, étant adossées à la délibération d'approbation du PLH 2015-Fév 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire de proroger ces dispositifs, dans l'attente de l'approbation du nouveau Programme de l'habitat.

Sur proposition de la Présidente, Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de proroger les trois dispositifs d'aides financières en matière d'habitat jusqu'à la définition de nouvelles modalités dans le cadre de la révision du PLH et de son adoption.**

Objet 9-1 : Jeunesse – Réalisation d'une plaquette « Enfance / Jeunesse » communautaire

Jean-Louis CARADEC, Vice-Président délégué, informe le Conseil Communautaire que la Commission « Jeunesse » propose que la Communauté de Communes, porte la création d'une plaquette de communication, répertoriant l'ensemble des services petite-enfance, enfance et jeunesse disponibles sur le Haut Pays Bigouden. Ce document à destination des parents et des jeunes du territoire, sera construit en partenariat avec les acteurs associatifs et les collectivités.

Un montant de 2 500 € est inscrit au budget jeunesse, pour le choix d'un prestataire extérieur, chargé de la confection graphique du document. La Communauté de Communes répondra à un appel à projet de la Caisse d'Allocations Familiales pour bénéficier d'une subvention.

Un groupe de travail composé d'élus de la Commission « Jeunesse », a été constitué pour définir des critères permettant d'établir la liste des acteurs pouvant figurer dans ce guide. Lors de la dernière Commission « Jeunesse », il a par exemple été exclu, d'intégrer les clubs sportifs.

Les structures petite-enfance, enfance et jeunesse seront également sollicitées pour l'écriture du contenu : présentation de la structure, modalités de fonctionnement, horaires d'ouverture...

Sur proposition de Jean-Louis CARADEC, Vice-Président délégué, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise la Présidente, à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement de cette plaquette de communication à destination des familles.**

Objet 9-2 : Jeunesse – Avenant de durée d'un an à la Convention 2020-2022 avec l'Association PEP 29 pour le Point d'Accueil Ecoute Jeunes

Le Vice-Président délégué, Jean-Louis CARADEC, rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a signé une convention triennale 2020-2022 avec l'Association PEP 29 (Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Finistère) qui déploie le service du Point d'Accueil Écoute Jeunes sur le Haut Pays Bigouden. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre dernier.

Le Point Accueil Écoute Jeunes propose des permanences, depuis la rentrée de septembre 2022, au collège Notre Dame de Penhors de Pouldreuzic le mardi après-midi. Ces permanences permettent aux jeunes d'avoir accès à un premier accueil et soutien dès lors qu'ils rencontrent une difficulté de type mal être, souffrance, conflit familial ou encore violence entre pairs...

Il est proposé de proroger la convention, par un avenant de durée, d'un an (2023). Le montant proposé (6 000€) reste inchangé, aux précédentes conventions (Cf Annexe 9-2).

Sur proposition de Jean-Louis CARADEC, Vice-Président délégué, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise la Présidente, à signer l'avenant n°1 à la convention passée entre la CCHPB et l'Association des pupilles de l'enseignement public du Finistère, pour l'année 2023.**

Objet 10-1 : Compte rendu des délibérations du Bureau du 5 JANVIER 2023

Sur proposition de la Présidente, Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire prend acte des délibérations du Bureau Communautaire en date du 5 Janvier 2023.

Subventions économiques et habitat - Subventions économiques « Pass Commerce et Artisanat » : Boulangerie bio « Paroles de pain » de Monsieur Julien FLOCH, ZA de Kerlavar à PLONEOUR-LANVERN

La Présidente, Josiane KERLOCH, rappelle au Bureau Communautaire que, par délibération en date du 20 septembre 2017, il a été décidé la mise en place d'une aide Pass Commerce et Artisanat, dans l'objectif de dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants, et d'aider à la modernisation du commerce indépendant de l'artisanat. Les opérations éligibles sont la création, reprise, modernisation ou extension d'activités.

Ce dispositif d'aide a été repris dans la Convention Economique passée fin 2017 avec la Région Bretagne, qui co-finance pour le même montant que celui accordé par l'EPCI, à l'exception des projets en agglomération de PLONEOUR-LANVERN (30/70).

Le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes reçues.

Le dossier de la boulangerie bio « Paroles de pain », à PLONEOUR-LANVERN étant réputé complet,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide de lui allouer une aide de 7 500 €, la CCHPB fait l'avance de la part de la Région (30 Région / 70 EPCI).**
- **Mandate la Présidente pour verser la subvention.**

Subventions économiques et habitat - Subventions économiques « Pass Commerce et Artisanat » : Pizzeria LE SOLEDO de Madame Aurélie FRANCHE à POULDREUZIC

La Présidente, Josiane KERLOCH, rappelle au Bureau Communautaire que, par délibération en date du 20 septembre 2017, il a été décidé la mise en place d'une aide Pass Commerce et Artisanat, dans l'objectif de dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants, et d'aider à la modernisation du commerce indépendant de l'artisanat. Les opérations éligibles sont la création, reprise, modernisation ou extension d'activités.

Ce dispositif d'aide a été repris dans la Convention Economique passée fin 2017 avec la Région Bretagne, qui co-finance pour le même montant que celui accordé par l'EPCI, à l'exception des projets en agglomération de PLONEOUR-LANVERN (30/70)

Le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes reçues.

Le dossier de la Pizzeria Le Solédo à POULDREUZIC étant réputé complet,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide de lui allouer une aide de 3 015 €, la CCHPB fait l'avance de la part de la Région (50 Région / 50 EPCI).**
- **Mandate la Présidente pour verser la subvention.**

Subventions économiques et habitat - Subventions économiques « Pass Commerce et Artisanat » : Ty Boutik Kergoff de Monsieur Jean-Marc OLMI à PLOVAN

La Présidente, Josiane KERLOCH, rappelle au Bureau Communautaire que, par délibération en date du 20 septembre 2017, il a été décidé la mise en place d'une aide Pass Commerce et Artisanat, dans l'objectif de dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants, et d'aider à la modernisation du commerce indépendant de l'artisanat. Les opérations éligibles sont la création, reprise, modernisation ou extension d'activités.

Ce dispositif d'aide a été repris dans la Convention Economique passée fin 2017 avec la Région Bretagne, qui co-finance pour le même montant que celui accordé par l'EPCI, à l'exception des projets en agglomération de PLONEOUR-LANVERN (30/70)

Le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes reçues.

Le dossier de Ty Boutik Kergoff à PLOVAN étant réputé complet,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide de lui allouer une aide de 7 500 €, la CCHPB fait l'avance de la part de la Région (50 Région / 50 EPCI).**
- **Mandate la Présidente pour verser la subvention.**

Subventions économiques et habitat - Subventions économiques « Pass Commerce et Artisanat » : Le Barmad de Monsieur Gildas ROLLAND à GOURLIZON

La Présidente, Josiane KERLOCH, rappelle au Bureau Communautaire que, par délibération en date du 20 septembre 2017, il a été décidé la mise en place d'une aide Pass Commerce et Artisanat, dans l'objectif de dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants, et d'aider à la modernisation du commerce indépendant de l'artisanat. Les opérations éligibles sont la création, reprise, modernisation ou extension d'activités.

Ce dispositif d'aide a été repris dans la Convention Economique passée fin 2017 avec la Région Bretagne, qui co-finance pour le même montant que celui accordé par l'EPCI, à l'exception des projets en agglomération de PLONEOUR-LANVERN (30/70)

Le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes reçues.

Le dossier du Barmad à GOURLIZON étant réputé complet,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide de lui allouer une aide de 3 133.35 €, la CCHPB fait l'avance de la part de la Région (50 Région / 50 EPCI).**
- **Mandate la Présidente pour verser la subvention.**

Subventions économiques et habitat - Subventions économiques « Pass Commerce et Artisanat » : Savonnerie de Madame Gaëlle BESSE à POULDREUZIC

La Présidente, Josiane KERLOCH, rappelle au Bureau Communautaire que, par délibération en date du 20 septembre 2017, il a été décidé la mise en place d'une aide Pass Commerce et Artisanat, dans l'objectif de dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de

moins de 5 000 habitants, et d'aider à la modernisation du commerce indépendant de l'artisanat. Les opérations éligibles sont la création, reprise, modernisation ou extension d'activités. Ce dispositif d'aide a été repris dans la Convention Economique passée fin 2017 avec la Région Bretagne, qui co-finance pour le même montant que celui accordé par l'EPCI, à l'exception des projets en agglomération de PLONEOUR-LANVERN (30/70)

Le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes reçues.

Le dossier de la Savonnerie de POULDREUZIC étant réputé complet,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide de lui allouer une aide de 4 676.70 €, la CCHPB fait l'avance de la part de la Région (50 Région / 50 EPCI).**
- **Mandate la Présidente pour verser la subvention.**

Subventions économiques et habitat - Subventions économiques « Pass Commerce et Artisanat » : Restauration à emporter « Au plaisir de frire » de Monsieur Jean-Luc DULOUT à GOURLIZON

La Présidente, Josiane KERLOCH, rappelle au Bureau Communautaire que, par délibération en date du 20 septembre 2017, il a été décidé la mise en place d'une aide Pass Commerce et Artisanat, dans l'objectif de dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants, et d'aider à la modernisation du commerce indépendant de l'artisanat. Les opérations éligibles sont la création, reprise, modernisation ou extension d'activités.

Ce dispositif d'aide a été repris dans la Convention Economique passée fin 2017 avec la Région Bretagne, qui co-finance pour le même montant que celui accordé par l'EPCI, à l'exception des projets en agglomération de PLONEOUR-LANVERN (30/70)

Le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes reçues.

Le dossier de restauration à emporter « Au plaisir de frire » à GOURLIZON étant réputé complet,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide de lui allouer une aide de 7 500 €, la CCHPB fait l'avance de la part de la Région (50 Région / 50 EPCI).**
- **Mandate la Présidente pour verser la subvention.**

Subventions économiques et habitat - Subventions habitat – Dispositif transitoire « Osez Rénover »

Le Vice-Président, Jean-Pierre MIAGOUX, rappelle que par délibération, le Conseil Communautaire du **12 juillet 2021** a approuvé un dispositif transitoire depuis de la fin de l'OPAH en juillet 2021 jusqu'à la mise en place d'une nouvelle opération en 2022. Ce dispositif se traduit par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des propriétaires dans le cadre des aides de l'ANAH et de MaPrimeRénov' (MPR).

Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, SOLIHA, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers ANAH et MaPrimeRénov' (MPR).

Le tableau ci-dessous indique le montant de cette prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'ANAH (2) et le « reste à charge » de la CCHPB (3).

Par délibération en date du **9 juillet 2020**, il a été décidé de donner délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes d'aides relatives à l'ANAH/MPR reçues et recensées dans

le tableau ci-dessous, soit 1 dossier (1 « Energie ») pour un montant total de 120 € de subvention de la CCHPB.

N° de dossier	ANAH / MPR	Montant AMO (1)	Part. ANAH – AMO (2)	Subvention CCHPB (3)	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	% de subvention global
2023-0290335 77	ANAH	720,00 €	600,00 €	120,00 €	PLONÉOUR LANVERN	ENERGIE	12293,15 €	74%

Le Bureau Communautaire, à l’unanimité,

- **Décide d’allouer les aides au montant indiqué dans le tableau,**
- **Mandate la Présidente pour verser les subventions.**

Subventions économiques et habitat - Subventions habitat – Sollicitation du Fonds d’Intervention Foncière et Immobilière (FIFI)

Le Vice-Président en charge de l’habitat, Jean-Pierre MIAGOUX, rappelle au Bureau Communautaire que :

Par délibération du 17 février 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement d’attribution du Fonds d’Intervention Foncière et Immobilière de manière à accompagner les communes dans leurs stratégies de maîtrise foncière pour favoriser la production de logements abordables dans le cadre d’opérations d’aménagement communales (lotissement, ZAC, acquisition-amélioration) comprises en priorité dans l’enveloppe urbaine. Par délibération en date du 9 juillet 2020, Le suivi de l’action et l’attribution des aides ont été délégués au Bureau Communautaire.

Par courrier du 25 novembre 2022, la commune de Peumerit a sollicité la CCHPB pour bénéficier du Fonds d’Intervention Foncière et Immobilière pour l’acquisition des parcelles ZS n°114, n°115, n°135 et n°138 d’une superficie totale de 10 561 m², sise dans le bourg de Peumerit, inscrite en zone constructible de la carte communale.

Cette acquisition permet la constitution d’une réserve foncière en vue de la réalisation future d’une opération de production de logements, dont au moins 20 % seront consacrés à la production de lots « abordables ».

La vente, intervenue le 29 avril 2022, est conclue moyennant le prix de 231 000 €. Au vu des pièces nécessaires à l’instruction du dossier transmises aux services communautaires, il est proposé de donner un accord pour une subvention de 50% du montant d’acquisition, dont le plafond d’acquisition est limité à 75 000 €, soit une subvention de 37 500 € pour cette opération.

L’aide est versée en intégralité à la réception de l’acte de vente et dès lors que le dossier de demande de subvention est complet.

Le Bureau Communautaire, à l’unanimité,

- **Valide l’attribution d’une aide de 37 500 € à la commune de Peumerit pour l’acquisition des parcelles ZS n°114, n°115, n°135 et n°138, sises dans le bourg de Peumerit, sous réserve du respect du critère des 20 % de lots « abordables » sur l’opération,**
- **Mandate la Présidente pour verser les subventions.**

Objet 10-2 : Compte rendu des délibérations du Bureau du 9 FEVRIER 2023

Sur proposition de la Présidente, Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire prend acte des délibérations du Bureau Communautaire en date du 9 Février 2023.

Subventions économiques et habitat - Subventions économiques « Pass Commerce et Artisanat » :
SAS Brasserie FREYLANN de Monsieur Dylan RIO et Monsieur Frédéric ROBINET, ZA de Kerlavar à PLONEOUR-LANVERN

La Présidente, Josiane KERLOCH, rappelle au Bureau Communautaire que, par délibération en date du 20 septembre 2017, il a été décidé la mise en place d'une aide Pass Commerce et Artisanat, dans l'objectif de dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants, et d'aider à la modernisation du commerce indépendant de l'artisanat. Les opérations éligibles sont la création, reprise, modernisation ou extension d'activités.

Ce dispositif d'aide a été repris dans la Convention Economique passée fin 2017 avec la Région Bretagne, qui co-finance pour le même montant que celui accordé par l'EPCI, à l'exception des projets en agglomération de PLONEOUR-LANVERN (30/70).

Le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes reçues.

Le dossier de la SAS Brasserie FREYLANN à PLONEOUR-LANVERN étant réputé complet,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide de lui allouer une aide de 7 500 €, la CCHPB fait l'avance de la part de la Région (30 Région / 70 EPCI).**
- **Mandate la Présidente pour verser la subvention.**

Subventions économiques et habitat – Subventions habitat – Dispositif transitoire «Osez Rénover»

La Présidente, Josiane KERLOCH, rappelle que par délibération, le Conseil Communautaire du **12 juillet 2021** a approuvé un dispositif transitoire depuis de la fin de l'OPAH en juillet 2021 jusqu'à la mise en place d'une nouvelle opération en 2022. Ce dispositif se traduit par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des propriétaires dans le cadre des aides de l'ANAH et de MaPrimeRénov' (MPR).

Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, SOLIHA, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers ANAH et MaPrimeRénov' (MPR).

Le tableau ci-dessous indique le montant de cette prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'ANAH (2) et le « reste à charge » de la CCHPB (3).

Par délibération en date du **9 juillet 2020**, il a été décidé de donner délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes d'aides relatives à l'ANAH/MPR reçues et recensées dans le tableau ci-dessous, soit **4** dossiers (2 « Adaptation » et 2 « Energie ») pour un montant total de **1114 €** de subvention de la CCHPB.

N° de dossier	ANAH / MPR	Montant AMO (1)	Part. ANAH – AMO (2)	Subvention CCHPB (3)	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	% de subvention global
029034564	ANAH	720,00 €	313,00 €	407,00 €	PLOZÉVET	ADAPTATION	7 414,00 €	45%
029034544	ANAH	720,00 €	313,00 €	407,00 €	PLONÉOUR LANVERN	ADAPTATION	6 966,17 €	45%
029034640	ANAH	780,00 €	600,00 €	180,00 €	POULDREUZIC	ENERGIE	28 603,31 €	38%
029034636	ANAH	720,00 €	600,00 €	120,00 €	PLOGASTEL SAINT GERMAIN	ENERGIE	27 860,84 €	40%

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- Décide, à l'unanimité, d'allouer les aides au montant indiqué dans le tableau,
- Mandate la Présidente pour verser les subventions.

Objet 11-1 : Représentation communautaire au SIOCA (Syndicat Intercommunal Ouest Cornouaille Aménagement)

RAPPORTEUR : Josiane KERLOCH

La Présidente, Josiane KERLOCH, propose au Conseil Communautaire, suite à la démission de **Jean-Pierre MIAGOUX,** de ses fonctions de Vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace, à l'habitat et au littoral, représentant la CCHPB au Syndicat Intercommunal Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA), en qualité de titulaire, de procéder à son remplacement, **en désignant Jacques CARIOU,** Vice-Président aux équipements communautaires.

En complément de la délibération, en date du 29 septembre 2022, la composition des représentants de la Communauté au Syndicat Intercommunal Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA) est proposée, comme suit :

Titulaires : Josiane KERLOCH, Philippe RONARC'H, Yves LE GUELLEC, **Jacques CARIOU.**

Suppléants : Jean-Louis CARADEC, Emmanuelle RASSENEUR

Dans ces conditions,

Sur proposition de la Présidente, Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Désigne comme titulaire, Jacques CARIOU, Vice-Président délégué aux équipements communautaires, représentant la CCHPB au Syndicat Intercommunal Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA), en remplacement de Jean-Pierre MIAGOUX, démissionnaire de ses fonctions le 20 janvier dernier.**

La Présidente,



Josiane KERLOCH.

La Secrétaire,

Michèle LE GOFF.



